

Information aux partenaires

Les bénéficiaires de l'Aah (Allocation aux Adultes Handicapés) qui sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents ont reçu un courrier de leur CAF « Déclaration de ressources – année 2018 », envoyé le 28/11/2019. La réponse est obligatoire, y compris si l'allocataire n'a perçu aucun revenu de placement en 2018.



ALLOCATIONS FAMILIALES



caf.fr

N° ALLOCATAIRE : 771

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner : 0810 25 77 10
Service 0,06 €/min + prix appel

Nous écrire :
Caf de Seine et Marne
77024 MELUN CEDEX
Tous nos contacts sur caf.fr
Code incidence : 20

Vos Prestations Caf Déclaration de ressources - année 2018

Le 28/11/2019

Monsieur

Les revenus de placement imposables (revenus des valeurs et capitaux mobiliers, plus-values et gains divers, revenus fonciers) sont pris en compte pour le calcul de vos droits à l'allocation aux adultes handicapés.

Pour les personnes rattachées au foyer fiscal de leurs parents, l'administration fiscale nous a communiqué un montant de revenus de placement pour tout le foyer sans distinction entre ceux de vos parents et les vôtres.

Nous avons donc besoin d'informations complémentaires au titre de vos seuls revenus propres (et ceux de votre conjoint si vous vivez en couple) pour assurer le bon calcul de vos prestations et le respect de vos droits.

Veillez nous préciser les natures et montants IMPOSABLES perçus par :

Vous :	Nature	Montant
.....
.....
.....

Merci de nous renvoyer ce courrier dans le mois complété et signé.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Gaëlle Choquer-Marchand, directrice.

ATTENTION : Si vous êtes bénéficiaire d'une rente issue d'un contrat de rente survie (souscrit par un membre de votre famille) ou d'un contrat d'assurance vie épargne handicap (souscrit par vous-même), précisez-le. Le régime de ces rentes est dérogatoire pour le calcul des prestations, la CAF a besoin de connaître ces informations pour calculer vos justes droits.

Que se passe-t-il si la CAF ne reçoit pas la déclaration de ressources avant fin décembre 2019 ?

L'Aah de janvier à décembre 2020 sera calculée en tenant compte de l'ensemble des revenus de placement de 2018 du foyer fiscal, ce qui peut entraîner une minoration du droit.

Exemple : Le foyer fiscal a déclaré 10000 euros de revenus fonciers pour l'année 2018. L'Aah de janvier à décembre 2020 sera calculée en tenant compte de ce montant global. Le droit à l'Aah à partir de janvier 2020 s'élèvera à 66 euros.

Que se passe-t-il si la CAF reçoit la déclaration de ressources dûment complétée et signée avant fin décembre 2019 ?

Le montant des revenus de placement 2018 sera mis à jour sur le dossier de l'allocataire. L'Aah de janvier à décembre 2020 sera calculée en tenant compte uniquement des revenus de placement du bénéficiaire d'Aah.

Exemple : Le foyer fiscal a déclaré 10000 euros de revenus fonciers pour l'année 2018. L'allocataire renvoie sa déclaration le 15/12/2019 et il déclare avoir perçu 500 euros de revenus fonciers.

Veillez nous préciser les natures et montants IMPOSABLES perçus par :

Vous :	Nature	Montant
	<i>Revenus fonciers.....</i>	<i>500 euros.....</i>

→ L'Aah de janvier à décembre 2020 sera calculée en tenant compte de ce nouveau montant. Le droit à l'Aah s'élèvera à 858 euros.

Que se passe-t-il si la CAF reçoit la déclaration de ressources hors délai ?

L'Aah de janvier à décembre 2020 sera calculée en tenant compte de l'ensemble des revenus de placement 2018 du foyer fiscal, ce qui peut entraîner une minoration du droit. Au traitement de la déclaration de ressources, les droits seront recalculés rétroactivement à compter de janvier 2020, ce qui peut entraîner un rappel de droit.

Exemple : Le foyer fiscal a déclaré 10000 euros de revenus fonciers pour l'année 2018. L'Aah de janvier à décembre 2020 est calculée initialement en tenant compte de ce montant global, le droit à l'Aah est alors de 66 euros.

L'allocataire renvoie sa déclaration le 15/03/2020 et il déclare avoir perçu 500 euros de revenus fonciers en 2018. Les droits sont recalculés rétroactivement depuis janvier 2020 en tenant compte de ce nouveau montant. Le droit à l'Aah depuis janvier 2020 s'élève à 858 euros. La CAF lui verse un rappel de 1584 euros d'Aah pour la période du 01/01/2020 au 29/02/2020.